

## Compte rendu du Conseil Municipal Lundi 13 août 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 août 2012 à 21 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

**Présents :** MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Jean-Patrick DESCOUBES, Mme Josette LECOQ, MM. Gérard MAYONNADE, Christophe PRIVAT, Mme Monique LEHMANN, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Jean-Pierre MITAUT, Mme Michèle BELLARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Eric DAILLEUX et Jésus JIMENEZ.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCOUBES,  
Mme Monique MANO ayant donné pouvoir à Mme Monique LEHMANN,  
Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,  
M. Jean-Louis LALANDE ayant donné pouvoir à Mme Josette LECOQ,  
Mme Béatrice RAVAT ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITAUT,  
Mme Martine SOMMIER ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,  
Mme Marie-Christine RANSINANGUE ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,  
M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,  
M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,  
M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,  
M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

**Absente :** Mme Murielle RUAULT.

**Secrétaire de séance :** M. Jésus JIMENEZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 13 août 2012. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 juillet 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Avec l'assentiment de l'assemblée, un 9<sup>ème</sup> point est porté à l'ordre du jour, intitulé :

« Restauration du clocher et des couvertures de l'Eglise Saint Martin de Mios.  
Avenant n°1 au marché passé selon une procédure formalisée.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, Pouvoir adjudicateur, de souscrire ledit avenant avec la société SA LIMOUZIN, pour le lot n°2, d'un montant de 20 531,47 € HT ».

1. Compte rendu de la décision n°14/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la fourniture de vaisselle, verrerie, couverts et petits équipements de restauration pour les services (cuisine centrale, restaurants scolaires et Résidence pour personnes âgées) de la ville de Mios.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°14/2012 en date du 25 juillet 2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures de vaisselle, verrerie, couverts et petits équipements de restauration pour les services (cuisine centrale, restaurants scolaires et Résidence pour personnes âgées) de la ville de Mios,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2012 sur le profil d'acheteur et le site Internet de la ville,

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du code des marchés publics,

Considérant que les candidats ont eu la possibilité de présenter une offre dans le cadre d'un marché fractionné à bons de commande, au sens des dispositions de l'article 77 du CMP, avec définition d'un montant minimum et d'un montant maximum en valeur,

Considérant que sur cinq candidats ayant retiré un dossier de consultation, seule une société concurrente a présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite ayant été fixée au jeudi 29 Juin 2012),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 25 Juillet 2012 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de Monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la société CHOMETTE FAVOR, laquelle a présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi, a été classée n°1 au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 : L'objet du marché porte sur la fourniture de vaisselle, verrerie, couverts et petits équipements de restauration pour les services (cuisine centrale, restaurants scolaires et Résidence pour personnes âgées) de la ville de Mios. La prestation fait l'objet d'un marché à bons de commande avec :  
**un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Mios.

**Article 3 :** Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Les prix du bordereau des prix et des catalogues seront révisés annuellement conformément aux stipulations du cahier des clauses particulières.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n°14 de Monsieur le Maire.

2. Compte rendu de la décision n°15/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'installation et la location d'un bâtiment modulaire affecté au groupe scolaire « Les Ecureuils » de la commune de Mios.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°15/2012 en date du 5 juillet 2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation et la location d'un bâtiment modulaire affecté au groupe scolaire « Les Ecureuils » de la commune de Mios,

Vu la consultation sommaire envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 23 mars 2012, à deux entreprises ci-dessous référencées :

- SAS Serge RABOTIN (33710 LANSAC)
- LOCA MS (33700 MERIGNAC)

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du code des marchés publics,

Considérant que sur deux candidats ayant retiré un dossier de consultation, seule une société concurrente a présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite de remise des offres ayant été fixée au lundi 23 juillet 2012),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 25 juillet 2012 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de Monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la société ci-dessous désignée, laquelle a présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre économique la plus avantageuse et ainsi, a été classée n°1 au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

- ✓ La Société SAS RABOTIN, société classée n°1, dont le siège social se situe 33710 LANSAC.

Article 2 : L'objet du marché porte sur l'installation et la livraison d'un bâtiment modulaire affecté au Groupe scolaire « Les Ecureuils » de la commune de Mios. Plus précisément, il s'agit de définir les prestations nécessaires à l'installation provisoire, dans l'enceinte de ladite école :

- ✓ D'une salle de classe élémentaire d'environ 60 m<sup>2</sup> (4 modules de 15 m<sup>2</sup>).

Article 3 : La **durée de location** de la structure est de **douze mois** (à compter de son installation, c'est-à-dire à titre indicatif, du 22 août 2012). Elle est ensuite renouvelable deux fois, par période de douze mois (sans pouvoir excéder 36 mois), par reconduction expresse qui sera notifiée au titulaire au plus tard le 1<sup>er</sup> août de chaque année.

Article 4 : Le coût de la prestation se décompose ainsi qu'il suit :

- ✓ Transport du bâtiment modulaire : **550,00 € HT** soit 657,80 € TTC ;
- ✓ Livraison dans l'enceinte du groupe scolaire : inclus dans la prestation ;
- ✓ Grutage : inclus dans la prestation ;
- ✓ Installation et mise en service sur site : **960,00 € HT**, soit 1148,16 € TTC ;
- ✓ Autre : modification d'un panneau du SaS (création d'une porte d'accès à la nouvelle classe) : **195,00 € HT**, soit 233,22 € TTC ;
- ✓ Location mensuelle forfaitaire pour le bâtiment modulaire : **530,00 € HT par mois**, soit 633,88 € TTC / mois ;
- ✓ Désassemblage (à titre indicatif) : **300,00 € HT**, soit 358,80 € TTC ;
- ✓ Transport (pour enlèvement du bâtiment) : **550,00 € HT**, soit 657,80 € TTC.

La prestation fait l'objet d'un marché à procédure adaptée dont le coût annuel de la prestation s'élève à **8 065,00 € HT**, soit **9 645,74 € TTC**.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n° 15 de Monsieur le Maire.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée pour la réalisation des programmes de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

**Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat retenu.**

Monsieur Jean-Patrick DESCORBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, sur le fondement des dispositions contenues dans une précédente délibération approuvée à l'unanimité le 16 juin 2011, rappelle que la municipalité a pris la décision de réaliser, en partenariat avec le Conseil général de la Gironde dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole, un nouveau programme de bâtiments scolaires.

La Ville, maître d'ouvrage de l'opération, s'est attachée à définir la conception architecturale et fonctionnelle qu'elle entend conférer à cette nouvelle construction, sachant que le Code des marchés publics pose comme obligation aux maîtres d'ouvrage de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avant d'engager toute phase de consultation réglementaire.

Le programme de travaux envisagé comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La consistance, le prix ou ses modalités de détermination ainsi que les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche sont détaillées comme suit :

- ✓ **Tranche ferme** : création d'unités pédagogiques au groupe Scolaire « Les Écureuils », avec salle de classe et création d'une BCD, et extension du préau : enveloppe prévisionnelle **234 150 € HT** ;
- ✓ **Tranche conditionnelle n°1** : restructuration du restaurant scolaire d'une capacité de 250 rationnaires : enveloppe prévisionnelle **191 970 € HT** ;
- ✓ **Tranche conditionnelle n°2** : création d'unités pédagogiques à l'école maternelle de MIOS, avec création d'une salle de classe et d'une BCD, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : **164 100 € HT**.

Ainsi, la part de l'enveloppe budgétaire globale que le maître d'ouvrage a affectée prévisionnellement aux travaux par le Conseil municipal a été arrêtée à **590 220,00 € HT** soit, 705 903,12 € TTC.

Le 21 juin 2012, une consultation a été engagée par la commune via le profil d'acheteur et le site Internet de la ville. La procédure prévue est un marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée (article 28 du C M P).

Il a été notamment demandé au(x) soumissionnaire(s) de bien vouloir communiquer à la mairie :

- ✓ Une lettre de candidature,
- ✓ Des fiches de synthèse de références permettant de juger la qualité architecturale et fonctionnelle des opérations réalisées,
- ✓ Une note méthodologique dans laquelle les candidats ont exprimé leur compréhension de la finalité et des axes majeurs de l'opération. Ils ont exposé les grandes orientations techniques qu'ils souhaitent donner au projet, les démarches proposées en matière de développement durable, la méthodologie de travail (planning étude, phasage, fréquences et types de réunions, liens avec la maîtrise d'ouvrage) et les moyens humains (notamment missions, implications et responsabilités de chacun des membres de l'équipe) qu'ils vont mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le maître de l'ouvrage,
- ✓ Le montant de la rémunération forfaitaire correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre des candidats.

En outre, rappelons que l'assemblée délibérante la nature des missions que le pouvoir adjudicateur entend confier au maître d'œuvre retenu à l'issue de cette consultation. Il s'agit d'une « mission de base » définie par l'article 7 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 + EXE + ordonnancement, pilotage et coordination du chantier dans le cadre du plan triennal.

Les résultats de cette consultation sont soumis au Conseil Municipal pour que celui puisse, par délibération, se prononcer sur le choix du maître d'œuvre de l'opération.

Candidats	Enveloppe affectée aux travaux			Taux de rémunération forfaitaire	Montant de la rémunération			Mission complémentaire (OPC)	TOTAL GENERAL (HT)
	TF*	TC** 1	TC** 2		TF	TC 1	TC 2		
Mme Anne KRIEGER				9,40%	22 010,10 €	18 045,18 €	15 425,40 €	3 522,00 €	55 480,68 €
Architectures Marc BALLAY	234 150 €	191 970 €	164 100 €	9,50%	22 244,25 €	18 237,15 €	15 589,50 €	7 972,86 €	56 070,90 €
SCPA DI AMORE et COURBON				13,00%	30 439,50 €	24 956,10 €	21 333,00 €	0,00 €	76 728,60 €

\*TF : Tranche Ferme

\*\*TC : Tranche Conditionnelle

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec le maître d'œuvre privée,

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux éléments de mission de la maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011, votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, laquelle engage une consultation auprès de maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA pour la réalisation des programmes de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) ayant fait l'objet d'un partenariat financier entre le Département de la Gironde et la Commune de MIOS,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2012 sur les profils d'acheteur et site Internet de la ville,

**Considérant** que sur quinze candidats ayant retiré un dossier de consultation par voie électronique, trois maîtres d'œuvre ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite ayant été fixée au 17 juillet 2012),

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi le 24 juillet 2012 par la direction générale des services de la mairie,

**Sur proposition** de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services et de Monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Patrick DESCORBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

1. **Retenir** Mme Anne KRIEGER, Architecte DPLG de La Teste de Buch pour conduire une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, aux conditions ci-dessus définies ;
2. Confier cette mission à l'architecte ainsi retenu en considération du fait que son offre est jugée économiquement la plus avantageuse et qu'elle est classée n°1 au vu de l'appréciation de sa valeur technique et du prix des prestations,
3. **Donner tout pouvoir** à Monsieur François CAZIS, Maire, pour souscrire le contrat de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée entre la Commune de Mios et Madame Anne KRIEGER, Architecte de La Teste de Buch, lequel contrat est assorti d'un taux de rémunération forfaitaire du candidat de 9,4% s'appliquant à l'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux de 590 220,00 € HT, ce qui correspond à une rémunération forfaitaire du candidat retenu de 55 480,68 € HT qui est acceptée.
4. Acquisition et maintenance de matériels informatiques et bureautiques pour les sites gérés par la municipalité de Mios.  
Passation de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, pouvoir adjudicateur, de souscrire ledit avenant avec la société AIR INFORMATIQUE.

Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, expose au conseil municipal ce qui suit :

Par décision en date du 30 décembre 2011, la société AIR INFORMATIQUE, dont le siège social est situé 6 avenue Andromède, ZA GALAXIE 1 – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, a été retenue au vu du rapport d'analyse des offres établi par le Service Commande publique de la ville de Mios, suite à une consultation d'entreprises concernant l'acquisition et la maintenance informatique et bureautique pour les sites gérés par notre commune.

Madame LECOQ rappelle à l'assemblée délibérante qu'après appréciation de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, l'allotissement du marché susvisé, se décline en deux lots, divisés comme suit :

- ✓ Lot n°1: acquisition et maintenance d'ordinateurs fixes et petits équipements,
- ✓ Lot n°2: acquisition et maintenance d'ordinateurs portables.

En outre, la prestation fait l'objet d'un marché à bons de commande avec :

- Un minimum de 3 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT pour le lot n°1,
- Un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 8 000 € HT pour le lot n°2.

Intervenant dans cette affaire, Monsieur François CAZIS, Maire, informe les membres présents que les intempéries survenues le 3 juin 2012 ont eu pour conséquence d'affecter le bon état de fonctionnement de plusieurs équipements informatiques des services municipaux.

En effet, une surtension due à un orage (foudre) a entraîné une mise hors service de plusieurs matériels informatiques, à savoir :

- ✓ des alimentations,
- ✓ des cartes mères,
- ✓ des cartes réseaux.

Par ailleurs, au-delà des dysfonctionnements techniques constatés, il n'en demeure pas moins que le titulaire du marché, la Sté AIR INFORMATIQUE, a laissé entendre, par courrier adressé à la collectivité en date du 18 juin 2012, que d'autres équipements ont pu être endommagés suite à cette intempérie.

Enfin, pour garantir aux agents communaux concernés par ce phénomène imprévu des équipements adaptés et en état de bon fonctionnement, la collectivité a fait appel au prestataire le 5 juin 2012, lequel est intervenu sur site le 11 juin, et a réalisé un service après-vente en atelier le 12 juin et enfin, une réinstallation des matériels informatiques et bureautiques le 15 juin.

Au vu des éléments ci-dessus présentés, conformément à l'article 20 du Code des marchés publics et notamment le fait que l'économie et l'objet du marché ne sont pas remis en cause suite à cet événement imprévu, il convient de poursuivre l'exécution des prestations au-delà du montant maximum initialement déterminé dans le marché, uniquement pour le lot n°1.

Cette situation nécessite la passation de l'avenant n°1 au marché susvisé, dont le pourcentage d'écart introduit par ledit avenant est de l'ordre de 15%. Aussi, le nouveau montant du marché, pour le lot n°1, est de 23 000,00 € HT soit, 27 508,00 € TTC.

**Le conseil municipal de la ville de MIOS (Gironde),**

**Entendu le rapport de Monsieur François CAZIS, Maire,**

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Adopte** l'avenant n°1 à intervenir entre la commune de MIOS et la SARL AIR INFORMATIQUE de Saint Médard en Jalles, d'un montant hors taxe de 3 000 € soit 3 588,00 TTC, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

**Dit que** ledit avenant a pour effet de porter le montant total du marché afférent au lot n°1 à 23 000,00 HT soit 27 508,00 € TTC,

**Habilite** Monsieur François CAZIS, Maire, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, à signer ledit avenant aux conditions ci-dessus arrêtées.

#### **Interventions :**

**Monsieur Jésus JIMENEZ**, conseiller municipal du groupe « Agir ensemble pour Mios », intervient :

« Informatique en panne : pourquoi n'avons-nous pas de parafoudre, existe-t-il une assurance » ?

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du Groupe « Tous pour Mios » considère, vu le délai d'amortissement du matériel informatique (qui n'est que de trois ans), qu'il n'est pas nécessaire d'acheter un parafoudre (ou onduleur), ni de contacter une assurance.

5. Marché à procédure adaptée à passer avec un cabinet de géomètres-experts, suite à une consultation sommaire écrite engagée par la collectivité auprès de plusieurs candidats, en vue de la réalisation d'un lotissement communal, lieu-dit « Canet », comportant 7 lots à bâtir.  
Attribution du contrat et autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de le signer, en fonction de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la collectivité.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune de Mios se propose de réaliser un lotissement comportant 7 lots au lieu-dit « Le Canet ». À cet effet, une consultation sommaire écrite a été engagée par la mairie auprès de trois candidats qui sont les suivants :

- le Cabinet Jean-François BLADIER, géomètre-expert de Marcheprime,
- AGEO Conseils, société de géomètres-experts associés de Pessac,
- SCP Christian MENAERT et Jean-Marc DAURE, géomètres-experts fonciers associés de Bordeaux Caudéran.

Pour assurer le montage juridique, administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires, la collectivité, qui sera maître d'ouvrage du projet de lotissement de 7 lots, référencé au cadastre section AB n°s 186 et 188 (6 180 m<sup>2</sup> environ), a défini, comme le prévoit le CMP, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, déterminés comme suit :

- établissement du bornage périmétrique contradictoire,
- procès-verbal de bornage,
- plan de l'état actuel de la propriété,
- dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- établissement de la demande de permis d'aménager,
- établissement du dossier de consultation des entreprises chargées d'exécuter les travaux de viabilité dudit lotissement, sous la forme d'un MAPA,
- maîtrise d'œuvre et direction des travaux,
- bornage,
- document d'arpentage.

À l'issue de la consultation, la mairie a recueilli les offres suivantes :

Candidats	Montant HT	Montant TTC
- Cabinet Jean-François BLADIER	14 985,00 €	17 922,06 €
- AGEO Conseils	16 100,00 €	19 255,60 €
- SCP Christian MENAERT et Jean-Marc DAURE	17 160,00 €	20 523,36 €

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'avis émis par la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » réunie en session préparatoire le vendredi 10 août 2012,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Décide de retenir** le cabinet de géomètre-expert Jean-François BLADIER, de MARCHEPRIME., afin de conduire cette mission, suivant les caractéristiques ci-dessus définies, pour un montant HT de 14 985,00 €, soit 17 922,06 € TTC ;

**Autorise** Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, à signer le contrat ci-dessus déterminé, sous la forme d'un MAPA, à intervenir avec le cabinet de géomètre-expert Jean-François BLADIER, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse par la collectivité.

**6. Amendements du règlement intérieur régissant le fonctionnement des structures accueils périscolaires (APS) et de loisirs sans hébergement (ALSH) primaires de la ville de Mios.**

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Madame Monique LEHMANN, Conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Mios organise des services périscolaires (avant et après l'école), péri-ALSH (les matins et soirs de 7h à 9h et de 17h à 19h) et extra-scolaires (les jours de vacances scolaires et les mercredis) pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces services ont pour objectif de proposer un accueil de qualité autour des temps d'enseignement et de loisirs.

Ces accueils sont assurés par du personnel qualifié placé sous la responsabilité de la ville. Ils bénéficient d'une habilitation délivrée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de la Gironde pour les enfants âgés de moins de 6 ans et par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Madame LEHMANN relève que l'on assiste à un accroissement significatif de la demande des familles en matière d'accueil de leur(s) enfant(s) au sein desdites structures.

Aussi, le règlement intérieur des services APS et ALSH municipaux, adopté en Conseil municipal le 28 juin 2010, nécessite-t-il quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- ✓ **Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure de Lacanau de Mios** et ainsi, modification de l'article B3 : passage d'une ouverture de 7h30 à 9h et de 17h à 19h à une ouverture de 7h30 à 19h ;
- ✓ **Définition d'une clause spécifique** précisant les conditions d'ouverture de la structure de Lacanau de Mios. Ainsi, l'article B3 stipule que l'ouverture reste conditionnée à un nombre d'enfants inscrits (16) ;
- ✓ L'article B7 est désormais ajusté afin de pallier le problème des désistements tardifs par les parents. Ce dernier précise que pour les structures de loisirs du mercredi, toute absence non signalée dans les 7 jours (actuellement fixée à 3 jours) sera facturée aux familles. Pour les périodes de vacances scolaires, ce délai passe de 15 à 20 jours.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu la délibération en date du 28 juin 2010, votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal,

Considérant la volonté municipale d'offrir au plus grand nombre d'enfants l'accès aux structures Enfance et Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement des structures APS et ALSH primaires de la Ville de Mios,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications du règlement intérieur ci-annexé,
- Autorise Monsieur François CAZIS, Maire, à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, laquelle sera publiée ainsi que le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de MIOS tel qu'amendé.

7. Avis du conseil municipal de MIOS sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

En accord Monsieur François CAZIS, Maire, Monsieur Gérard MAYONNADE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal de la ville de MIOS ce qui suit :

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de poursuivre la procédure de révision du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon engagé par le SIBA et de l'étendre à la totalité du territoire du SYBARVAL en lui fixant les objectifs suivants :

- ✓ mettre au point une stratégie de maîtrise de la consommation de l'espace pour faire face à la croissance démographique,
- ✓ fixer les priorités pour la conservation et la mise en valeur des équilibres écologiques et pour une gestion durable de l'eau,
- ✓ favoriser le renforcement d'une armature urbaine permettant de proposer les meilleurs services à la population,
- ✓ proposer un nouvel équilibre à l'activité économique, moins dépendante de la seule ressource résidentielle et donc une stratégie propre à permettre et favoriser l'innovation,
- ✓ fournir un habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants et limiter la concurrence entre nouveaux arrivants et population locale,
- ✓ établir un projet en matière de mobilité, et d'inter modalité.

Ces objectifs devront être atteints dans le respect de l'aménagement et du développement durables du territoire.

Le diagnostic du SCOT, après concertation et association des Personnes Publiques au sein d'un Comité Technique a été validé par le Conseil Syndical le 22 juin 2009.

✓ Le PADD rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :

. respecter l'intégralité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel ;

. fonder la stratégie territoriale sur un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies ;

. placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;

. assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des filières innovantes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) formalisé a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du Sybarval le 20 novembre 2009, et a été présenté et modifié par le Conseil Syndical le 07 février 2011.

✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline ces choix stratégiques de la manière suivante :

. préserver le « capital nature » du territoire en protégeant les espaces et sites naturels littoraux, en préservant, consolidant la trame verte et bleue du territoire, et en la valorisant plus particulièrement dans sa partie urbaine ;

. promouvoir un modèle urbain économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locale en :

4. organisant une gestion rationnelle et économe de la consommation d'espace,
5. mettant en valeur les paysages et les entrées de ville,
6. préservant et gérant durablement la ressource en eau,
7. réduisant la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et en anticipant les effets prévisibles des changements climatiques,
8. encourageant une politique énergétique locale durable,
9. organisant les conditions d'une gestion rationnelle des déchets,
10. assurant l'approvisionnement en matériaux miniers nécessaire à la construction et à l'industrie ;

. permettre la prise en compte de l'amélioration de la vie quotidienne :

- ✓ par l'adaptation des conditions d'accueil à l'évolution des modes de vie et à la présentation du territoire,

- ✓ en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture particulière pour une amélioration de la qualité de vie,
- ✓ en donnant aux habitants un niveau de services et d'équipements adaptés,
- ✓ en façonnant un réseau commercial de proximité et de diversité,
- ✓ par la mise au point du Document d'Aménagement Commercial délimitant trois « zones d'aménagement commercial » ou ZACOM pour équilibrer le territoire,

. assurer l'avenir du territoire par une économie attractive performante et durable :

- ✓ en consolidant une économie née de la mer et de la forêt, liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux,
- ✓ en créant des sites de production ciblés sur des filières émergentes,
- ✓ en donnant une plus grande lisibilité du territoire pour renforcer son attractivité,
- ✓ en organisant et diversifiant les filières de fréquentation touristiques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a fait l'objet d'une première présentation suivi d'un débat en conseil syndical le 20 juin 2011, et il a été complété par l'étude d'un Document d'Aménagement Commercial qui a fait l'objet d'un débat le 12 décembre 2011. Les évolutions et corrections apportées à ce dossier ont été présentées et débattues lors du Conseil Syndical du 12 mars 2012.

**Le Conseil Municipal de la commune de MIOS (Gironde),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-8,

**Vu** le projet de SCOT du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, arrêté par délibération du Conseil syndical du SYBARVAL du 2 juillet 2012, à la majorité qualifiée par 44 voix pour (ce qui représente 92 218 habitants) et 22 voix contre,

**Vu** le courrier du Président du Sybarval du 7 juillet 2012 — sollicitant l'avis de la commune de Mios sur le projet de SCOT arrêté,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » réunie en session préparatoire à la mairie le vendredi 10 août 2012,

**Entendu** le rapport de Monsieur Gérard MAYONNADE, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

**Sur proposition** de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, par : 20 voix pour, 2 voix contre (M. Jésus JIMENEZ et M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ) et 6 abstentions (MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Eric DAILLEUX, M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Eric

DAILLEUX, M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL, et M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre arrêté, et demande à ce que les observations suivantes de notre collectivité soient prises en considération, à savoir :

### 1 – Concernant la cartographie :

Dans le paragraphe 2.1.2. du D.O.O. au § des hameaux relevant d'une stricte limitation de leur développement, nous souhaitons que les quartiers mentionnés « Lillet », « Peylon », « Les Quatre Routes », « Hobre » soient traduits graphiquement sur la carte (planche n°3).

Par ailleurs, il convient de traduire dans la légende des extensions des hameaux à contenir « Castandet », « Curchade » et « Gassian » sur la rive gauche.

À la page 55 du D.O.O., au paragraphe « hameaux reconnus comme tels », il faut que « Hobre », « Lillet », « Peylon » et « Les Quatre Routes » soient inscrits sur le plan.

### 2 – En matière de précision réglementaire :

Page 161, paragraphe 4.3.3., dans les recommandations, « la mise en place des services de restauration », il faut préciser que l'installation de restaurants et d'hôtels est possible.

En foi de quoi, Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, informe les membres de l'Assemblée communale, qu'après avoir recueilli l'avis des collectivités et établissements du périmètre et de celles et ceux qui le touchent, le projet de SCOT arrêté sera soumis à enquête publique (conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Urbanisme).

Il est précisé que les avis des communes et EPCI sont annexés au dossier d'enquête.

Enfin, s'agissant de l'approbation du Schéma, après les éventuelles modifications proposées par le rapport d'enquête publique, il appartiendra au Conseil Syndical du SYBARVAL d'approuver le SCOT.

La délibération d'approbation deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet qui peut, durant ce délai, demander des modifications afin d'assurer une bonne application de la hiérarchie des normes urbanistiques et notamment de celles qu'il a pu donner au titre de son « *porter à connaissance* ».

### Interventions :

Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal du groupe « Agir ensemble pour Mios », intervient :

« Nous faire voter, pour approuver le SCOT, alors que vous aviez 3 mois, nous paraît précipité, car nous n'avons pas eu la possibilité nécessaire d'étudier le dossier, qui est considérable.

D'autre part, l'expansion démographique a prévu la construction de 28.000 logements d'ici à 2030, donc une prévision possible de 70.000 habitants supplémentaires.

Sachant que cela devrait se faire prioritairement à Mios, Marcheprime et le Val de l'Eyre.

Rien de claire sur les transports, et encore moins sur la voie de contournement du Bassin.

Nous votons contre ».

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a eu tout le loisir de prendre connaissance du projet de SCOT arrêté, bien en amont de la réunion du conseil.

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », intervient :

« Tout d'abord nous regrettons la précipitation à vouloir délibérer en conseil municipal à la mi-août, alors que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, soit aux alentours du 10 octobre 2012.

En effet, le temps nous a fait défaut pour pouvoir véritablement juger les objectifs et les dispositions du SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, n'ayant pas été tenus informés de l'avancement du SCOT, alors qu'il était possible de faire des réunions « en interne », durant les années de travail du SYBARVAL.

Après avoir parcouru rapidement ce volumineux document, il nous apparaît que ce projet ne maîtrise pas suffisamment la démographie.

En prenant seulement comme exemple les densités minimales à développer dans la ZAC du Val de l'Eyre, soit 35 logements par hectare, ou l'équivalent d'un COS de 0,25%, cela représente **un logement pour 286 m<sup>2</sup> de terrain**.

Nous sommes loin des objectifs premiers de la ZAC, qui prévoyaient **1.000 maisons** sur des parcelles de **1.000 m<sup>2</sup> chacune**.

Comment doit-on comprendre le terme « densité minimale » ? Notre inquiétude est que ce terme n'est pas sécurisant. Il n'est pas envisageable qu'au motif du respect des directives du SCOT, l'on aboutisse au final, à un excès d'urbanisation.

Dans ce cas, bien évidemment, la commune devrait investir dans des équipements publics adaptés : ceux prévus pour la ZAC s'avèreraient insuffisants, et notamment ceux qui concernent le groupe scolaire et la halte-garderie. Qui devra supporter la facture ?

Nous sommes inquiets pour les finances déjà peu florissantes de notre commune (la dette de 6 millions d'euros ne laisse pas de marge pour d'importants projets).

Concernant le projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC), nous ne sommes pas opposés au positionnement géographique des trois pôles commerciaux (Arès, Biganos, La Teste de Buch), mais nous relevons que rien n'est prévu au niveau des infrastructures routières pour rejoindre ces pôles.

Exemples : les bouchons sur la voie directe pour atteindre la zone commerciale de La Teste de Buch, ou plus près de nous, les bouchons entre la sortie de Mios et la zone commerciale de Biganos sont récurrents. Aucun plan de nouvelle route n'est élaboré pour désengorger la voie directe entre Biganos-Mios et Arcachon, tel que l'aménagement et l'utilisation des pistes forestières, sans pour autant modifier le paysage forestier.

Oui, nous sommes très inquiets !

L'explosion démographique n'ira pas sans augmentation de la circulation. Il y a donc lieu d'envisager de façon sérieuse les transports collectifs.

À ce sujet, et concernant le schéma des Transports Collectifs : nous estimons qu'il y a un manque d'ambition, notamment au sujet du traçage du projet de Tram ou de Tram-Train en utilisant l'ancienne voie ferrée Lège-Facture-Mios-Salles-Belin Beliet.

Le Tram-Train pourrait être la solution pour desservir les villes autour du Bassin d'Arcachon et en direction du Val de l'Eyre.

Ce projet, présenté dans le SCOT, est au conditionnel et reste flou, alors qu'il nous semble essentiel pour notre communauté de communes.

Notre remarque est confortée par un courrier dont nous venons d'avoir connaissance, provenant de Monsieur le Député-Maire Yves FOULON, adressé à Monsieur Bruno de MONVALLIER, Directeur Régional du Réseau Ferré de France, à Bordeaux, dans lequel il souligne l'augmentation constante de la fréquentation de la ligne TER Arcachon-Bordeaux, de 5% par an et ce, depuis huit ans.

Cette ligne est la plus empruntée d'Aquitaine.

Monsieur le Député-Maire demande qu'elle soit renforcée par un cadencement d'un train toutes les demi-heures.

Cela démontre la nécessité d'un maillage avec les communes Nord-Sud du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

**En conséquence, le projet Tram-Train prend toute son importance.**

Concernant le tourisme, nous partageons l'ensemble des directives du SCOT, car, en effet, notre environnement permet un développement de cette économie.

Sans être contre le projet de SCOT, notre Groupe préfère s'abstenir dans la mesure où sur certains points importants pour Mios et pour l'avenir du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, celui-ci ne répond pas entièrement à nos attentes ».

8. Autorisation donnée à M. François CAZIS, Maire, de signer les conventions à intervenir entre la commune de Mios et la S.A.R.L. CAZENAVE dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP) secteur de « Flatter » et d'un Projet urbain partenarial (PUP) secteur « Benau sud » sur le territoire de la commune de MIOS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de MIOS a défini au PLU Communal, approuvé le 7 juillet 2010, des orientations particulières d'aménagement pour les secteurs AUI contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable du dossier (cf. pièce 3.2 du PLU).

Par ailleurs, il précise que le Conseil Municipal dans sa délibération du 18 septembre 2008 a confié au Cabinet CREHAM de Bordeaux une mission d'étude et d'assistance relative à l'instauration de Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur les secteurs de « Flatter », « Benau Sud », « Ganadure » et « Andron Ouest ».

À ce jour, compte tenu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, conformément à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, les PAE, non instaurés antérieurement à cette date, ne peuvent être prescrits dans les autorisations d'urbanisme.

Aussi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il soumettra au vote de l'assemblée communale, pour l'ensemble des sollicitations d'aménagement qui concerneront les périmètres de ces quatre secteurs dont les documents graphiques sont joints en annexe de la présente

délibération, l'utilisation du dispositif prévu par la loi Molle et son décret d'application n°2010-304 du 22 mars 2010. En effet, en application des articles L.332-11-3, 332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de contractualiser avec les propriétaires de terrains, aménageurs ou constructeurs sous la forme de conventions de Projets Urbains Partenariaux (P.U.P). Il s'agit ainsi, de mettre en œuvre un nouvel outil de financement dont l'objet est la prise en charge par les propriétaires aménageurs ou constructeurs de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire précise que la croissance urbaine générée par ces opérations d'aménagement ou de construction nécessitera la réalisation d'équipements publics,

- que le coût de ces équipements a été estimé par le cabinet CREHAM dans le cadre de la mission précitée,

- que ces derniers seront financés par lesdits PUP, mais également par l'aménageur de la ZAC du PARC du Val de L'EYRE, et ce, conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2010.

En effet, l'article L.311-4 du code de l'urbanisme stipule que, lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de conventions de projet urbain partenarial, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération.

Ainsi, la charge financière de tout ou partie de ces équipements devant être réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Mios, ou, lorsque la capacité des équipements publics programmés excèdera ces besoins, sera assurée proportionnellement aux différents projets par les cocontractants des PUP et de l'aménageur de la ZAC du Parc du Val de L'EYRE.

Dans le cas des opérations qui intéressent la Ville de MIOS, le programme prévisionnel des équipements publics tels que projetés pour répondre aux besoins de la population, assorti de ses dispositifs de financements, est le suivant :

<b>COÛT TOTAL HT DES EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>6 452 348.00 €</b>
<b>VOIRIE</b>	
Voies d'accès	243 750.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>243 750.00 €</b>
<b>RESEAUX</b>	
Eau potable	175 000.00 €
Raccordement assainissement	263 000.00 €
Téléphone (conseil, suivi travaux)	14 824.00 €
Téléphone (création réseau structurant)	300 000.00 €
Téléphone (modification réseau structurant)	150 000.00 €
Electricité (extension réseau)	60 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>962 824.00 €</b>
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX de SUPERSTRUCTURE (dont foncier et viabilisation primaire)</b>	
Groupe scolaire (11 classes + 1 restaurant)	3 462 985.00 €
Crèche-halte-garderie	503 850.00 €
Dojo	635 000.00 €
Terrain de sport et plaine des jeux de proximité	643 939.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 245 774.00 €</b>

<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 452 348.00 €</b>
<b>Projets Urbains Partenariaux (PUP)</b>	
Secteur : (FLATTER, hors domaine des Gassinières)	673 833.00 €
Secteur : (BENAU-SUD)	718 869.00 €
Secteur : (GANADURE)	867 069.00 €
Secteur : (ANDRON-OUEST)	663 833.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>2 923 604.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	
Groupe scolaire	346 298.00 €
Crèche-halte-garderie	151 155.00 €
Dojo	63 500.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>560 953.00 €</b>
<b>ZAC du Parc du Val de L'Eyre</b>	
Participation de l'aménageur:	2 967 791.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>2 967 791.00 €</b>

Monsieur François CAZIS, Maire, expose que proportionnellement à la superficie de ces cinq secteurs (ZAC du Parc du Val de L'EYRE, Flatter, Benau Sud, Ganadure et Andron Ouest), déduction faite des subventions susceptibles d'être octroyées par des Collectivités Territoriales ou d'autres cofinanceurs, le financement des équipements de superstructure dont le coût total HT a été estimé à 5 245 774€ sera assuré à concurrence de 63.35% par l'aménageur de la ZAC du Parc du Val de L'EYRE et à hauteur de 36.65% par les futurs propriétaires constructeurs ou aménageurs des conventions de Projets Urbains Partenariaux.

Rappelons que le dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de L'Eyre et plus particulièrement que les modalités prévisionnelles de financement de cette opération d'aménagement, nécessiteront une actualisation, laquelle aura pour conséquence l'ajustement et l'échelonnement de la charge financière portée à la charge des Aménageurs à travers les conventions PUP contractualisées, ce qui se traduira par la passation d'avenants, comme le prévoit la législation en vigueur.

Concernant les travaux de voies et réseaux à réaliser sur les quatre secteurs de Flatter, Benau Sud, Ganadure et Andron Ouest, dont le coût total HT est quant à lui estimé à 1 206 574€, il faut prendre en considération que ceux-ci seront financés à 100% dans le cadre de conventions PUP.

Comme le prévoit le dispositif de financement du Projet Urbain Partenarial, Monsieur CAZIS précise que les secteurs concernés tels qu'identifiés en préambule feront l'objet d'une exonération de Taxe d'Aménagement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les inscriptions budgétaires feront l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre d'une décision modificative du Budget Principal 2012 de la commune de Mios et que les participations financières à percevoir au titre de ces PUP feront quant à elles, l'objet de provisions semi-budgétaires.

Ces derniers points seront soumis au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité lors d'une prochaine session, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2012.

Concernant la présente délibération, il s'agit d'examiner le dossier de la Sarl CAZENAVE, sise 33, rue Pasteur à 33150 Cenon (Gironde) relatif au projet de réalisation d'un lotissement qui doit faire l'objet d'un permis d'aménager, figurant au cadastre de la commune, aux Lieux-dits « Benau-Sud » et « Flatter », Chemin des Gassinières, dénommé « Le Paddock », sur les parcelles cadastrales section AN n°15lp et section AO n°2p,3,4,5 et 6p, représentant une superficie totale d'environ 28 790 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de MIOS de l'autoriser à signer deux conventions de Projets Urbains Partenariaux (une pour chaque secteur identifié au PLU approuvé) dont les projets sont annexés à la présente délibération ainsi que les modalités financières.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

**Vu** l'exposé dressé par M. François CAZIS, Maire, sur le fondement de la loi Molle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 relative au dossier de nouvelle approbation du PLU communal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 relative au dossier de création de la ZAC du PARC du VAL de L'EYRE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2010 relative au dossier de réalisation de la ZAC du PARC du VAL de L'EYRE,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** les projets de convention de Projets Urbains Partenariaux ci-annexés au nombre de 2,

**Vu** le document graphique relatif au périmètre des terrains d'assiettes des opérations de constructions joint en annexe de la convention à contractualiser avec la Sarl CAZENAVE de CENON,

**Conformément** à l'avis favorable de la commission « finances fiscalité », du 19 juillet 2012, et à l'avis favorable de la commission « urbanisme, aménagement de la ville » du 10 août 2012, consultées dans cette affaire,

**Considérant** que la SARL CAZENAVE envisage de déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement aux Lieux-dits « Benau Sud » et « Flatter » d'une surface globale de 28 790 m<sup>2</sup> environ,

**Considérant** que cette opération prévoit l'aménagement de 23 lots et d'1 macro-lot,

Considérant qu'une convention de PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, conformément aux dispositions prévues par la loi Molle,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés par 26 voix pour, et 2 abstentions (M. Jésus JIMÉNEZ et M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMÉNEZ)

Autorise, Monsieur le Maire

- à signer lesdites conventions de Partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

- à conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir,

- à signer, le cas échéant, une convention avec le SIAEA Salles - Mios pour la réalisation des travaux de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Décide d'exonérer de taxe d'aménagement l'ensemble des constructions du futur lotissement « Le Paddock » durant une période de 4 ans.

Dit que la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (article 1529 du CGI) reste applicable sur l'ensemble des secteurs aux lieux-dits « Benau Sud » et « Flatter ».

Dit qu'en ce qui concerne la légalité des deux conventions de PUP liant la Commune de MIOS à la SARL CAZENAVE, celles-ci seront rendues exécutoires à compter de l'affichage de la mention de leur signature en mairie de MIOS, ainsi qu'en mairie annexe sise à « Lacanau de Mios ».

#### Interventions :

Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal, intervient :

« La note explicative ne donne pas toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du Projet Urbain Partenarial (PUP), ni la possibilité de vérifier les dates et les affirmations que vous avez mises dans votre délibération.

D'autre part, nous pensons que les frais d'aménagement de la ZAC du Val de l'Eyre étaient pris en charge par l'aménageur.

Nous nous abstenons ».

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal de la liste « Tous pour Mios » demande un budget annexe pour cette opération.

9. Restauration du clocher et des couvertures de l'Eglise Saint Martin de Mios.  
Avenant n°1 au marché passé selon une procédure formalisée.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, Pouvoir adjudicateur, de souscrire ledit avenant avec la société SA LIMOUZIN, pour le lot n°2, d'un montant de 20 531,47 € HT.

Monsieur Jean-Patrick DESCOUBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 2 octobre 2004, le Conseil Municipal de MIOS a notifié, à l'ensemble des entreprises titulaires des lots, le marché sur

appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles portant sur la restauration du clocher et des couvertures de l'Eglise Saint Martin.

Monsieur DESCOUBES précise que la forme de procédure qui a été retenue est un **marché à tranches conditionnelles** (article 72 du Code des marchés publics), lequel marché comporte :

- ✓ 1<sup>ère</sup> tranche : TRANCHE FERME,
- ✓ 2<sup>ème</sup> tranche : 1<sup>ère</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE,
- ✓ 3<sup>ème</sup> tranche : 2<sup>ème</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE,
- ✓ 4<sup>ème</sup> tranche : 3<sup>ème</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE.

En outre, après appréciation de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et au vu de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'allotir ledit marché ainsi qu'il suit :

- ✓ Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille,
- ✓ Lot n°2 : Charpente,
- ✓ Lot n°3 : Couverture,
- ✓ Lot n°4 : Paratonnerre,
- ✓ Lot n°5 : Système campanaire,
- ✓ Lot n°6 : Vitraux.

Le coût global de la prestation pour le lot n°2 s'élève **114 537,77 €** soit, 136 987,17 €.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre, dont les éléments de mission sont définies par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 susmentionnée et par le décret du 29 novembre 1993 susmentionné, le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur Joël JABOEUF, Architecte DPLG, a alerté, par courrier en date du 31 juillet 2012, Monsieur François CAZIS, Maire de la Commune de Mios, sur le **risque avéré d'un effondrement possible** des plafonds en bois des deux bas-côtés de l'Eglise Saint Martin.

Cette « dégradation » imprévue, constatée lors d'une récente visite de chantier, qui résulte de venues d'eau au travers des toitures et d'une présence d'insectes xylophages, revêt **un caractère d'urgence**, notamment en matière de sécurité du public accueilli et du bâtiment.

Aussi, face au caractère d'urgence manifeste des travaux à exécuter, le maître d'œuvre a transmis au maître d'ouvrage, un devis détaillant la nature de l'ensemble des travaux à réaliser à savoir, la mise en place d'une sapine roulante, la fourniture et pose de fourrures en sapin traitées classe 2, la fourniture et pose de lame de pin assemblée à rainure et languette de 21 mm d'épaisseur et 200mm de large à joints croisés et clouage apparent, pour la réfection des plafonds bois de l'Edifice (Chapelles Sud et Nord). Le montant desdits travaux s'élève à **20 531,47 € HT** soit, 24 555,64 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus présentés, conformément à l'article 20 du Code des marchés publics et notamment en considération du fait que l'économie et l'objet du marché ne sont pas remis en cause suite à cet événement imprévu et présentant un réel danger pour les personnes accueillies, il convient de déposer et remplacer, dans les plus brefs délais, les plafonds en bois par des plafonds neufs.

Pour ce faire, la conclusion d'un avenant doit être réalisée avant d'autoriser le titulaire actuel du lot n°2, la société SA LIMOUZIN, à réaliser les travaux nécessaires quant à la sécurisation de l'Eglise Saint Martin.

Enfin, Monsieur DESCOURBES tient à préciser, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, qu'au vu du montant de l'avenant, lequel entraîne une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, il convient que les membres du Conseil municipal de MIOS délibèrent sur ce point précis.

**Le conseil municipal de la ville de Mios (Gironde),**

Entendu le rapport dressé en préambule par Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant délégations à Monsieur le maire en matière de marchés publics,

Vu l'avenant n°1, en projet, ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire, agissant en tant que représentant légal de la commune de Mios,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, par 28 voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché sur appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles portant sur la restauration du clocher et des couvertures de l'Eglise Saint Martin pour un montant de 20 531,47 € HT, à intervenir avec la S.A. LIMOUZIN pour le lot n°2,

**RAPPELLE** que cet avenant entraîne une augmentation de 17,82 % du marché initial,

**ACCEPTTE** que cet avenant fasse l'objet, prochainement, d'une décision modificative des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 25.

**Le Secrétaire de séance,  
Jésus JIMENEZ.**